



Affiché le 5 août 2020

MAIRIE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

COMPTE-RENDU Séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2020

Date de la convocation : 22 juillet 2020

Date d'affichage : 22 juillet 2020

Présents :

VIVES François - DELCOUDERC Pascal - GUYS Dominique - BRON Michel - ESTIBALS Jacques - DUPIN Sylvie - CALL Carole - BANACHE Isabelle - BRIQUET Corinne - ROQUEBERT Isabelle - NOUIS Frédéric - ROLLAND Gérard - LONG Patrice - VISE Marie-Noëlle - MARTRES Aline

KAUFFEISEN Antoine présent à compter de la délibération n°2

Procurations :

PORTE Véronique à GUYS Dominique - VIGNAUX Alain à VIVES François - FELDMANN Franck à DELCOUDERC Pascal

Absent(s) :

Secrétaire :

BRON Michel

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Pour : 14

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 4 - M. Patrice LONG, M. Gérard ROLLAND, Mme Aline MARTRES, Mme Marie-Noëlle VISE

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2019 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Madame Dominique GUYS, Adjointe au Maire, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2019 :

- **APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2019 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 453 122,00 €,**
- **CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement pour un montant de – 50 916,60 € ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Pour : 13

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

*Abstentions : 4 - M. Patrice LONG, M. Gérard ROLLAND, Mme Aline MARTRES, Mme Marie-Noëlle VISE
N'ont pas pris part au vote : M. François VIVES, Maire - M. François VIVES pour M. Alain VIGNAUX*

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, présente un excédent de fonctionnement de 758 066,76 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AFFECTER au budget primitif principal 2020 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :**

- Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement :	304 944,76 €
- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement :	453 122,00 €

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

4. APPROBATION DES SUBVENTIONS 2020 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Avant le vote du budget 2020, Monsieur le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées.

Dépenses	Pour mémoire 2019	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Commentaire

Amicale Anciens combattants Canton St-Lys	230	230	230	
Associations Communales Chasse Agréée Ste-Foy	320	320	320	
Association Pêcheurs à la ligne canton St-Lys	320	320	320	
Association Sent'Aure	180	180	180	M. Antoine KAUFFEISEN, Trésorier, ne prend pas part au vote
Centre secours sapeurs-pompiers St-Lys	350	350	350	
Coopérative scolaire école maternelle	630	616	616	
Coopérative scolaire école élémentaire	835	805	805	
Ecole de musique de Ste-Foy		150	150	
Foyer Socio-éducatif Collège Léo Ferré	180	180	180	
Ste-Foy Sports et Loisirs	450	450	450	
Union cycliste St Foyenne	400	400	400	
Union sportive Pétanque	500	500	500	
Union sportive Ste-Foy Football	3 200	3 200	3 200	
Union sportive Ste-Foy Rugby	4 720	3 200	3 200	
AGORA	1 000	1 000	1 000	
AFPEL	2 450	1 150	1 150	
Assistante maternelle Bisounours	150	150	150	
Palette Foyenne	150	150	150	
Tennis		200	200	
SHR 31	150	150	150	
Les Zamis en Balade	1 000	200	200	M. Michel BRON, Président, ne prend pas part au vote Mme Isabelle BANACHE, Trésorière, ne prend pas part au vote
Fidésidences en Savès	2 435	1 100	1 100	
Savès Patrimoine	150	150	150	
RESERVE : Projets associatifs		5 849	5 849	
Total subventions de fonctionnement aux associations 2020		21 000	21 000	

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le principe de versement de subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,**

Pour : 19
Contre : 0
Blancs ou nuls : 0
Abstentions : 0

5. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 033 653,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 844 789,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le budget primitif 2020 .**

Pour : 14
Contre : 0
Blancs ou nuls : 0
Abstentions : 4 - M. Patrice LONG, M. Gérard ROLLAND, Mme Aline MARTRES, Mme Marie-Noëlle VISE

6. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « CLOS DU TRUJOL » 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe primitif 2020 du « Clos du Trujol » arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 163 000 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 163 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le budget annexe primitif 2020 du « Clos du Trujol ».**

Pour : 19
Contre : 0
Blancs ou nuls : 0
Abstentions : 0

7. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants, dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

La CCID est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques, sur une liste dressée par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et comprenant le double de noms pris sur la liste des contribuables de la commune. Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits

à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales.

La loi de finances pour 2020 a, quant à elle, supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois mais a transféré au maire l'obligation de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Monsieur le Maire vous propose donc d'établir la liste des contribuables pouvant être désignés par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques comme suit :

<u>Liste des commissaires titulaires</u>	<u>Liste des commissaires suppléants</u>
Denis CORRA	Pierre SALABERT
Bernard BEZOMBES	Jaky DIJON
Chantal VOZEL	Brigitte LEY
Christian ESCALLE	Bernard REMY
Michel JUNQUA	Alain DERAM
Jean-Pierre CANAL	Nicole MASSOL
Claudia GRONER	Dominique CAILLER
Éric CARSALADE	Francis DARRIBERE
Véronique ARAILLET	Germain GABRIEL
Franck BALONDRADE	Christine SENTOUS
Hélène NAUD	Elisabeth JUAN
Jocelyne DA COSTA	Jean-Luc BERTRAND

Pour : 15

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 4 - M. Patrice LONG, M. Gérard ROLLAND, Mme Aline MARTRES, Mme Marie-Noëlle VISE

8. APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un nouveau groupe scolaire en remplacement du complexe actuel vieillissant et exigu.

Ce projet permettra d'offrir un cadre de travail adapté et fonctionnel aux enseignants, aux élèves et au personnel municipal à proximité de l'école maternelle.

Le nouveau bâtiment d'une surface totale créée de 1 992 m² sera implanté lieu-dit « Les Prés de la Ville » à SAINTE FOY DE PEYROLIERES (31470). La parcelle concernée par le projet porte la référence cadastrale B 780 d'une contenance de 10 578 m².

Le coût de sa réalisation en phase APD, hors VRD est estimé à 3 953 567 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ce projet et de bien vouloir l'autoriser à engager les procédures relatives à sa mise en œuvre.

Il ajoute qu'au regard des seuils atteints, la commission d'appels d'offres sera consultée pour l'ouverture et l'analyse des plis reçus à l'issue de la phase de consultation des entreprises.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le projet de création d'un nouveau groupe scolaire tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les procédures rendues nécessaires par la mise en œuvre du projet susvisé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la préparation et au lancement de la procédure de consultation des entreprises,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la commune.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

9. BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES PAR LE SDEHG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 mai 2020 concernant le branchement d'un bâtiment des services techniques municipaux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération.

La participation de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG 2 972€

Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 625€

Total

3 597€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le projet présenté.**
- **DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 23h30.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières le 23 juillet 2020.

Le Maire, François VIVES